

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237
au territoire des communes de WIMILLE, WIMEREUX et AMBLETEUSE
Elagage**

**Section hors agglomération
du 28 novembre 2022 au 02 décembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 14/11/2022, par laquelle EDEN 62 et le CER de Rinxent, font connaître le déroulement des travaux d'Elagage, du 28/11 au 02/12/2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Elagage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D237 du PR 4+143 au PR 6+247 au territoire des communes de WIMILLE, WIMEREUX et AMBLETEUSE, hors agglomération, du 28 novembre 2022 au 02 décembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires de WIMILLE, WIMEREUX et AMBLETEUSE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D237 du PR 4+143 au PR 6+247, hors agglomération, sur le territoire des communes de WIMILLE, WIMEREUX et AMBLETEUSE, du 28 novembre 2022 au 02 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D237E1, D940, D242 et D237 au territoire des communes de WIMILLE, WIMEREUX et AMBLETEUSE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,